



COMITE SYNDICAL DU 18 mai 2022– 18 heures 00

Salle de réunion – Site de Zaluaga

COMPTE-RENDU

PRESENTS :

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Sandrine DARRIGUES, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME

MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Jean-Paul BIDART, Yves BUSSIRON, Michel THICOIPE, Michel IBARRA, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE.

EXCUSES :

Mmes Valérie DEQUEKER, Carole IRIART BONNECAZE

MM Arnaud FONTAINE, Edouard CHAZOUILLERES, Mathieu KAYSER, Philippe DELGUE, Dominique IDIART, Patrick BALESTA, Jean-Claude LARCO

POUVOIRS : Mme Chantal KEHRIG COTTENCON à Mme Martine BISAUTA

Secrétaire de séance : M. Cédric CROUZILLE

Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 09 mars 2022

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 09 mars 2022 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 9 mars 2022 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : Création du Comité Social Territorial

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Madame la Présidente indique aux membres du Comité syndical que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame la Présidente précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 109 agents (44 femmes et 65 hommes, 40.37% pour 59.63%).

Madame la Présidente indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial local propre au syndicat Bil Ta Garbi.

Il est donc proposé au Comité syndical de décider :

- La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Délibération n°3 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique,

Comité syndical du 18 mai 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents (44 femmes et 65 hommes, 40.37% pour 59.63%),

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Vice-Président indique aux membres du Comité syndical qu'il appartient à l'assemblée délibérante de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décider le maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement,
- décider ou non le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants du collègue employeur.

Il est donc proposé au Comité syndical de décider :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement identique à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants du collègue employeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement identique à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants du collègue employeur.

Délibération n°4 : Adoption du Plan de formation 2022

Conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 et à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, chaque collectivité doit établir un plan de formation pour ces agents. Ce plan constitue un outil de développement des compétences.

La formation doit contribuer à la réalisation du projet politique de la collectivité. Elle doit permettre l'amélioration constante du service rendu aux usagers et l'anticipation des besoins futurs du syndicat en termes de ressources et de compétences.

Le document joint en annexe présente le Plan de formation élaboré pour l'année 2022.

Depuis 2021, l'intégration d'un 8^{ème} axe relatif à l'égalité femmes / hommes vient conforter la volonté du syndicat Bil Ta Garbi de mettre l'égalité professionnelle au cœur de sa politique « Ressources Humaines ».

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur le Plan de formation 2022 présenté en séances du 03 mai 2022.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2022 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour le mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2022 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour le mettre en œuvre.

Délibération n°5 : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires à la fois au bon fonctionnement des services mais également pour tenir compte des ajustements relatifs à la valorisation et à la promotion des parcours professionnels des agents du syndicat.

Ainsi, pour donner suite aux avancements de grade, réorganisation des services ou départ à la retraite d'agents intervenus au cours de l'année 2021, il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif (Mendixka) suite à avancement de grade
- 2 postes d'adjoint technique (centre de tri) suite à avancement de grade
- 2 postes d'adjoint technique (Mendixka) suite à avancement de grade et à réorganisation
- 2 postes d'adjoint technique (Ambassadeurs du tri) suite à avancement de grade
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe (logistique) suite à départ à la retraite

Le Comité technique, saisi sur ce point lors de la séance du 03 mai 2022, a émis un avis favorable à la fermeture des postes telle que présentée ci-dessus.

Par ailleurs, conformément aux Lignes Directrices de Gestion, en prévision des possibilités d'évolution professionnelle par le biais d'avancement de grade (avec ou sans obtention d'examen professionnel) ou de promotion suite à obtention d'un concours, il appartient également d'ouvrir les postes suivants afin de permettre la nomination d'un certain nombre d'agents :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'animateur territorial

Afin de mettre à jour le tableau des emplois, il est proposé au Comité syndical :

- De modifier le tableau des emplois du syndicat Bil Ta Garbi pour tenir compte des propositions de fermeture et ouverture de postes telles que détaillées ci-dessus.
- De préciser que les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022 tiennent compte de ces propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- De modifier le tableau des emplois du syndicat Bil Ta Garbi pour tenir compte des propositions de fermeture et ouverture de postes telles que détaillées ci-dessus.

- De préciser que les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022 tiennent compte de ces propositions.

Délibération n°6 : Modification du règlement du RIFSEEP

Suite aux délibérations du 09 février 2022 et du 09 mars 2022 actant la création de nouveaux postes dans l'organigramme du syndicat, plusieurs nouvelles fiches de poste ont été créées.

De même, la réorganisation du service maintenance a entraîné des modifications de fiches de postes existantes et donc la réévaluation de la cotation de celles-ci.

Les fiches de postes concernées par ces modifications sont les suivantes :

- Fiche de poste Maître-composteur (groupe C2)
- Fiche de poste Conducteur d'engin tri des encombrants (groupe C2)
- Fiche de poste Rondier du centre de tri (groupe C2)
- Fiche de poste Saisonnier Mendixka (Groupe C2)
- Fiche de poste Responsable atelier mécanique (groupe C1)
- Fiche de poste Responsable d'exploitation UVE Zaluaga (groupe B2)
- Fiche de poste Maintenance Mendixka (groupe B1)

Par ailleurs, dans le cadre de la valorisation des parcours professionnels des agents du syndicat, il est envisagé de nommer la coordinatrice du réseau des ambassadeurs du tri dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (cadre B de la filière animation). Il convient donc également de compléter le règlement du RIFSEEP en y intégrant les montants attribuables pour les agents de catégorie B de la filière animation (montants identiques aux groupes de rédacteurs et techniciens).

La version 12 du règlement d'attribution du RIFSEEP proposée en annexe de la présente délibération reprend l'ensemble de ces modifications.

Le Comité technique paritaire, saisi de cette question lors de la séance du 03 mai 2022, a émis un avis favorable avec une réserve (1 voix collègue du personnel) concernant l'intégration au groupe de fonction C2 du poste de maître-composteur.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le règlement d'attribution du RIFSEEP ainsi modifié et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter le règlement d'attribution du RIFSEEP ainsi modifié et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Délibération n°7 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021,

Considérant que l'intégralité du document est consultable sur demande auprès des services du syndicat Bil Ta Garbi.

Monsieur le Trésorier de Bayonne, a communiqué le compte de gestion 2021 du budget principal du syndicat Bil Ta Garbi.

L'étude de ce document fait apparaître la stricte concordance des résultats 2021 avec le compte administratif 2021 qui est soumis à cette même séance.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical :

- D'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément aux tableaux présentés relatifs à l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour 2021 par Monsieur le Trésorier n'appellent aucune observation ni réserve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- D'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément aux tableaux présentés relatifs à l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour 2021 par Monsieur le Trésorier n'appellent aucune observation ni réserve.

Délibération n°8 : Adoption du Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération n°3 en date du 17 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021,

Vu les délibérations n°5 en date du 26 mai 2021 et n°5 du 3 juin 2021 portant approbation des décisions modificatives n°1 et 2 ;

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Présidente,

Considérant que pour se faire, Madame la Présidente doit quitter la séance et être remplacée par un autre membre de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé, du Vice-président,

Le compte administratif pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

Reports exercice précédent :	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
EXCEDENT 2020	0,00 €	348 501,89 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2020	265 477,75 €	0,00 €
REPORTS	-265 477,75 €	348 501,89 €
Résultat de l'exécution 2021 :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	9 365 266,69 €	35 982 590,50 €
DEPENSES	9 156 691,58 €	33 325 459,51 €
RESULTAT 2021 :	208 575,11 €	2 657 130,99 €
Résultat de clôture	-56 902,64 €	3 005 632,88 €

L'exercice 2021 se traduit par :

- un résultat de clôture 2021 (résultat de l'exercice + résultat reporté de 2020) excédentaire de 3 005 632.88 € en section de fonctionnement ;
- un résultat de clôture 2021 (résultat de l'exercice + résultat reporté de 2020) déficitaire de 56 902.64 € en section d'investissement.

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2021 de 2 948 730.24 €

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté dans les documents joints en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté dans les documents joints en annexe.

Délibération n°9 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

En application de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 ont été repris par anticipation au budget primitif 2022, adopté le 09 mars dernier.

Les résultats ont été définitivement arrêtés ce jour avec l'adoption du compte administratif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'affecter les résultats de fonctionnement 2021 définitifs du budget principal, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée des résultats.

Pour mémoire, les résultats sont les suivants :

Reports exercice précédent :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
EXCEDENT 2020	0,00 €	348 501,89 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2020	265 477,75 €	0,00 €
REPORTS	-265 477,75 €	348 501,89 €
Résultat de l'exécution 2021 :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	9 365 266,69 €	35 982 590,50 €
DEPENSES	9 156 691,58 €	33 325 459,51 €
RESULTAT 2021 :	208 575,11 €	2 657 130,99 €
Résultat de clôture	-56 902,64 €	3 005 632,88 €
Restes à réaliser 2021 (reportés sur 2022) :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	679 221,54 €	0,00 €
RESULTAT	-679 221,54 €	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement à affecter		3 005 632,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001)		-56 902,64 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement		-679 221,54 €
Besoin de financement de la section d'investissement		736 124,18 €
Couverture de besoin de financement (compte 1068)		736 124,18 €
Solde du resultat de fonctionnement affecté au compte 002		2 269 508,70 €

L'excédent de fonctionnement dégagé par le budget principal s'élève à 3 005 632.88 €. Conformément à l'instruction M14, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement (RAR compris) de la section d'investissement qui est de 736 124.18 € (compte 1068).

Concernant le solde disponible, soit 2 269 508.70 €, il vous est proposé de garder la même logique que lors de l'affectation provisoire en l'affectant intégralement en report à nouveau sur la section de fonctionnement (compte 002 en recettes).

Les résultats définitifs 2021 étant strictement conformes aux résultats repris par anticipation, la proposition d'affectation ne diffère pas de la reprise anticipée présentée le 09 mars dernier.

Il est donc proposé au Comité syndical de confirmer l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus sans aucune modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de confirmer l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus sans aucune modification.

Délibération n°10 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 10 mai 2022,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un

accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0 €,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui-ci sera proposé au vote de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine délibération,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 des communes,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, il sera proposé au Comité syndical, de décider :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11 : Autorisation de signature d'un marché de fourniture de deux camions

Le syndicat a lancé une consultation ayant pour objet l'acquisition de deux camions polybenne 26T neufs, tous deux équipés d'un appareil de levage à bras, pour le service transport du Syndicat Mixte. Ces véhicules seront affectés au transfert de bennes contenant des déchets de déchetteries ou des ordures ménagères (tonnages plus importants).

La présente consultation fait l'objet d'une décomposition en deux lots. La décomposition est la suivante :

- Lot n°1 : camion polybenne porteur remorqueur 26 tonnes neuf avec essieu arrière directionnel équipé d'un appareil de levage à bras.

Ce lot comprend :

- la fourniture d'un camion neuf avec bras de levage, ainsi que la prise en charge de toutes les démarches administratives réglementaires et carte grise du véhicule neuf. L'offre de prix présentée par le candidat comprendra le coût de ces formalités.

- les PSE 1 (mini releveur), 2 (reprise d'un véhicule de marque Renault appartenant au syndicat) et 3 (contrat d'entretien).

- Lot n°2 : camion polybenne porteur remorqueur 26 tonnes neuf avec essieu arrière directionnel, équipé d'un appareil de levage à bras.

Ce lot comprend :

- la fourniture d'un camion neuf avec bras de levage, ainsi que la prise en charge de toutes les démarches administratives réglementaires et carte grise du véhicule neuf. L'offre de prix présentée par le candidat comprendra le coût de ces formalités.

- les PSE 1 (mini releveur), 2 (reprise d'un véhicule de marque Renault appartenant au syndicat) et 3 (contrat d'entretien).

La présente consultation est un appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-4 du Code de la Commande Publique (CCP).

La livraison des matériels faisant l'objet de la présente consultation devra être engagée dès la notification du marché. Les délais de livraison, indiqués par les candidats, débuteront dès réception des ordres de service.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 25/03/2022 avec une date de remise des offres fixée au 25/04/2022.

Trois candidats ont remis une offre pour chacun des deux lots :

- SCANIA
- ARRIETA
- DARRIGRAND

Au vu du rapport d'analyses des offres présenté, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mai 2022 a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 du marché (offre de base : 143 000 € HT + PSE 1 : 3 674 € HT + PSE 2 : - 45 000 € HT + PSE 3 : 4 680 € HT sur 60 mois) à l'entreprise DARRIGRAND.
- le lot n°2 du marché (offre de base : 151 458 € HT + PSE 1 : 3247 € HT + PSE 2 : - 28000 € HT + PSE 3 : 21 900 € HT sur 6 mois) à l'entreprise ARRIETA.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché :

- pour le lot n°1, avec la société DARRIGRAND pour un montant de 146 674 € HT avec reprise d'un véhicule pour 45 000 €, et avec le contrat d'entretien de 4 680 € HT sur 60 mois.

- pour le lot n°2, avec la société ARRIETA pour un montant de 154 705 € HT avec reprise d'un véhicule pour 28 000 €, et avec le contrat d'entretien de 21 900 € HT sur 60 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché :

- pour le lot n°1, avec la société DARRIGRAND pour un montant de 146 674 € HT avec reprise d'un véhicule pour 45 000 €, et avec le contrat d'entretien de 4 680 € HT sur 60 mois.

- pour le lot n°2, avec la société ARRIETA pour un montant de 154 705 € HT avec reprise d'un véhicule pour 28 000 €, et avec le contrat d'entretien de 21 900 € HT sur 60 mois.

Délibération n°12 : Autorisation de signature d'un marché de conception construction pour la modernisation du centre de tri de Canopia

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire en imposant l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages, dont les films et barquettes en plastique. D'ici 2023, tous les centres de tri devront être modernisés pour être en mesure de trier l'ensemble de ces nouveaux flux d'emballages. Le Centre de tri Canopia exploité en régie par le syndicat Bil Ta Garbi ne fait pas exception.

Afin de respecter le planning contraint, il a été lancé en décembre 2021 une consultation d'un marché de conception et de réalisation pour la modernisation du Centre de tri de CANOPIA.

Considérant la consultation en date du 7 décembre 2021 (BOAMP : référence 2021-18, date d'envoi le 7 décembre 2021).

Considérant les 3 offres finales reçues.

Considérant le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et la note obtenue par le Groupement SUSTY WASTES SOLUTIONS (mandataire).

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 4 mai 2022 qui a retenu le Groupement SUSTY WASTES SOLUTIONS en application des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Désigner le Groupement SUSTY WASTES SOLUTIONS en tant que titulaire du marché pour un montant total de 14 994 825,00 HT réparti comme suit :
 - o 14 377 825,00 € HT pour la tranche ferme (Phase 1 : Conception ; Phase 2 : Ensemble des Travaux de modernisation ; Phase 3 : Mise en service industrielle des installations)
 - o 617 000,00 € HT pour la tranche optionnelle (Remplacement de la presse à balles existante)
- D'autoriser Madame La Présidente à signer le marché et tout acte s'y afférant ;
- Préciser l'inscription budgétaire à l'article 2318 du budget du Syndicat (autorisation de programme n°8 : modernisation du centre de tri).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- Désigner le Groupement SUSTY WASTES SOLUTIONS en tant que titulaire du marché pour un montant total de 14 994 825,00 HT réparti comme suit :
 - o 14 377 825,00 € HT pour la tranche ferme (Phase 1 : Conception ; Phase 2 : Ensemble des Travaux de modernisation ; Phase 3 : Mise en service industrielle des installations)
 - o 617 000,00 € HT pour la tranche optionnelle (Remplacement de la presse à balles existante)
- D'autoriser Madame La Présidente à signer le marché et tout acte s'y afférant ;
- Préciser l'inscription budgétaire à l'article 2318 du budget du Syndicat (autorisation de programme n°8 : modernisation du centre de tri).

Délibération n°13 : Actualisation de l'enveloppe du projet de modernisation du centre de tri et modification de l'autorisation de programme n°8

Par délibération n°12 en date du 10 novembre 2021, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme d'un montant total de 13 000 000.00 € HT visant à financer la réalisation des travaux de modernisation du Centre de tri Canopia, telle que présentée ci-dessous :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2022	2023	2024
AP n°8 Modernisation Centre de tri	13 000 000,00 €	3 500 000,00 €	9 300 000,00 €	200 000,00 €
Financement AP 8	Subventions/ Participat°	- €	2 800 000,00 €	200 000,00 €
	Emprunt	3 500 000,00 €	6 500 000,00 €	- €
	Autofinancement	- €	- €	- €

A l'issue de la consultation des entreprises pour la réalisation du marché de travaux, il s'avère que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération par notre assistant à maîtrise d'ouvrage doit être réévaluée.

Au regard de l'attribution du marché de conception-réalisation des travaux de modernisation du centre de tri voté dans la délibération n°12 du 18/05/2022, il est proposé d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à 15 505 000.00 € HT (hors AMO) tel que détaillé ci-dessous :

- **COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION REACTUALISE :**

Désignation de l'opération	Prix total H.T.
Locaux sociaux	200 000.00€
Etudes de conception	1 065 000.00 €
Bâtiment et VRD	2 090 000.00 €
Procédé de tri	11 850 000.00 €
Imprévus et divers	300 000.00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	15 505 000.00 €

- **AUTORISATION DE PROGRAMME N°8 REACTUALISEE :**

Pour tenir compte de la réactualisation du cout de l'opération, il est également proposé de porter le montant de l'autorisation de programme permettant le financement pluriannuel de cette opération de 13 000 000.00 € HT à 15 505 000.00 € HT sans modifier les crédits de paiement ouverts en 2022 et inscrits au Budget Primitif du syndicat.

AP n°8 Modernisation du Centre de tri (1017)				
Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2022	2023	2024
AP n°8 Modernisation Centre de tri	15 505 000,00 €	3 500 000,00 €	11 805 000,00 €	200 000,00 €
Total des autorisations de programmes en € HT	15 505 000,00 €	3 500 000,00 €	11 805 000,00 €	200 000,00 €
Financement AP 8	Subventions/ Participat°	- €	5 500 000,00 €	200 000,00 €
	Emprunt	3 500 000,00 €	6 305 000,00 €	- €
	Autofinancement	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à 15 505 000.00 € HT (hors AMO) tel que détaillé ci-dessus
- De porter le montant de l'autorisation de programme permettant le financement pluriannuel de cette opération de 13 000 000.00 € HT à 15 505 000.00 € HT sans modifier les crédits de paiement ouverts en 2022 et inscrits au Budget Primitif du syndicat.

Délibération n°14 : Plan de financement et demande de subvention dans le cadre des travaux de modernisation du Centre de tri

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire en imposant l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages, dont les films et barquettes en plastique. D'ici 2023, tous les centres de tri devront être modernisés pour être en mesure de trier l'ensemble de ces nouveaux flux d'emballages. Le Centre de tri Canopia exploité en régie par le syndicat Bil Ta Garbi ne fait pas exception.

La modernisation du centre de tri devrait se dérouler sur 3.5 mois, avec un planning prévisionnel de travaux à ce jour défini de janvier 2023 à mi-avril 2023.

Par délibération n°13 en date du 18 mai 2022, le Comité syndical a réévalué et arrêté le coût de l'opération à 15 505 000.00 € HT suite au résultat des consultations d'entreprise pour la réalisation des travaux et a modifié le montant de l'autorisation de programme permettant le financement pluriannuel de l'opération.

La réalisation de cet outil industriel entre dans le champ de financement de plusieurs partenaires financiers du syndicat permettant d'envisager un cofinancement indispensable à l'équilibre économique du projet avec les participations sollicitées de :

- CITEO dans le cadre l'appel à projet auquel le syndicat Bil Ta Garbi a répondu et qui abondera cette opération à hauteur de 900 000 €.
- L'ADEME, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond de 1 100 000 €, soit une subvention potentielle de 1 100 000 €
- La Région Nouvelle-Aquitaine, via des crédits propres et/ou des crédits européens, dans le cadre du FEDER à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit une subvention potentielle de 4 740 000 €

Le plan de financement du centre de tri pourrait ainsi être présenté :

1. Coûts prévisionnels

Désignation de l'opération	Prix total H.T.
Locaux sociaux	200 000.00€
Etudes de conception	1 065 000.00 €
Bâtiment et VRD	2 090 000.00 €
Procédé de tri	11 850 000.00 €
Divers et Imprévus	300 000.00 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	15 505 000.00 €

2. Plan de financement

Partenaire financier	Taux de Subvention	Montant
CITEO	Forfait	900 000.00 €
ADEME	10%	1 100 000.00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	40%	4 740 000.00 €
Autofinancement Bil Ta Garbi		8 765 000.00 €
TOTAL		15 505 000.00 €

Il vous est proposé de :

- Valider le plan de financement avec les trois partenaires (CITEO, ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine-fonds européens) pour le financement des travaux de modernisation du Centre de tri Canopia,
- Autoriser Madame la Présidente à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- De valider le plan de financement avec les trois partenaires (CITEO, ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine-fonds européens) pour le financement des travaux de modernisation du Centre de tri Canopia,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibération n°15 : Renouvellement de la convention d'accompagnement au compostage de quartier de la ville de Bayonne

Le développement du compostage de proximité, individuel en pavillon mais également collectif, en pied d'immeuble ou de quartier, s'inscrit dans le cadre du programme d'actions Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et du label Economie Circulaire du Syndicat.

En 2018, dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la ville de Bayonne a mis en œuvre un budget participatif. En 2019, le projet de composteurs de quartier est arrivé premier.

L'objectif du projet citoyen était, par l'intermédiaire du compostage de quartier, de rendre la ville plus durable et solidaire, en accompagnant le tri à la source des biodéchets et en créant du lien social pour faire vivre les quartiers de Bayonne.

Ce projet a été mis en œuvre grâce à un partenariat entre la ville de Bayonne et le Syndicat Bil Ta Garbi, formalisé par une convention datée du 16 mars 2020 d'une durée de deux ans.

Il a consisté à installer trois sites de compostage de quartier sur les espaces publics permettant le compostage de biodéchets pour les personnes habitant dans des immeubles et ne possédant pas de jardin ; chaque composteur étant géré par des référents et leurs accès étant strictement réservé à leurs utilisateurs.

Au regard du succès de ce dispositif et à la demande croissante de la population de voir déployer de nouveaux composteurs, la ville de Bayonne souhaite déployer cette action notamment par son soutien technique et financier pour la fourniture, l'installation de nouveaux sites de compostage de quartier et la facilitation d'un accompagnement à leur gestion.

Une convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre le Syndicat et la Ville de Bayonne afin notamment que le maître composteur du Syndicat puisse accompagner les sites de compostage de quartier pour :

- La sensibilisation des habitants utilisateurs des composteurs aux bonnes consignes d'apports ;
- La formation et l'accompagnement des référents ;
- Le dimensionnement des composteurs par site.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération n°16 : Signature d'une convention de partenariat avec AEK pour la réalisation de visites en Euskara

Une convention de partenariat avec AEK avait été signée en octobre 2019 pour une durée de 3 ans. Le but était de développer l'usage de la langue basque lors des visites des sites de traitements de déchets.

Le Syndicat Bil ta Garbi s'est engagé à :

1. Favoriser l'accueil des groupes en apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle ou bien dans le cadre des cours aux usagers sur leur temps personnel,
2. Assurer et/ou renforcer la promotion de l'offre globale en langue basque en proposant des visites des sites de Canopia (Bayonne), Mendixka (Charritte de Bas) et Zaluaga (Saint Pée sur Nivelle).
3. Rencontrer des habitants et leur faire prendre conscience de la problématique locale de la gestion des déchets,
4. Transmettre la documentation en basque correspondante.

AEK s'est engagé à :

1. Valoriser le Syndicat Bil ta Garbi comme entité proposant un service de sensibilisation en Euskara,
2. Faire venir des groupes d'élèves en visite de sites via une demande préalable des professeurs concernés auprès de la coordinatrice du réseau des Ambassadeurs du tri suivant les conditions suivantes :
 - Demande au minimum un mois avant la date souhaitée.
 - Transmission du nombre d'élèves prévus afin que les normes de sécurité soient respectées.
3. Proposer ce type de visite aux élèves ayant atteint un niveau minimum A-2-2.
4. Relayer l'information sur les visites mensuelles au sein des différents lieux de formation d'AEK.

Une visite a été réalisée en février 2020. Depuis le COVID, aucune demande n'avait été effectuée. Ce printemps 2022, une classe a été accueillie.

La convention prenant fin, il conviendrait de la renouveler pour encren l'engagement du syndicat dans le développement de la langue basque à travers ces visites de sites.

Il est donc proposé au Comité syndical de décider :

- De renouveler l'engagement pris en 2019 de développer l'usage de la langue basque lors des visites des sites de traitements de déchets de Bil Ta Garbi ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- De renouveler l'engagement pris en 2019 de développer l'usage de la langue basque lors des visites des sites de traitements de déchets de Bil Ta Garbi ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Délibération n°17 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2022/21 : Attribution d'un marché de fourniture de charbon actif nécessaire à l'épuration du biogaz de Zaluaga avant valorisation sur l'UVE à la société Desotec NV pour un montant de 35 385.00 € HT
- Décision 2022/22 : Attribution d'un marché de fourniture de caméras de surveillance sur les quais de déchargement des ISDND de Mendixka et Zaluaga, à l'entreprise Equans Inéo Aquitaine pour un montant de 18 898.83 € HT
- Décision 2022/23 : Attribution d'un marché de travaux de couverture d'une alvéole sur l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas, à l'entreprise Getech pour un montant de 20 198.10 € HT
- Décision 2022/24 : Attribution d'un marché de travaux pour la reprise d'un fossé avec chargement de terre et empierrage, sur le site de Bittola à Urrugne, à l'entreprise Magena pour un montant de 10 840.00 € HT
- Décision 2022/25 : Attribution d'un marché d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage technico-financier pour la réalisation d'une unité de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération, projet Pavillon Vert, à l'entreprise Sage Engineering pour un montant de 25 600.00 € HT
- Décision 2022/26 : Attribution d'un marché de fourniture pour le réapprovisionnement (pièces de rechange) du tapis TB01 du centre de tri, à l'entreprise Vulcaman pour un montant de 9 027.00 € HT
- Décision 2022/27 : Attribution d'un marché de travaux de terrassement et reprise de canalisation suite à un glissement de terrain sur l'ancienne décharge « EpiSEMBORDE » à Mauléon, à l'entreprise Ahaspe et fils pour un montant de 9 572.00 € HT
- Décision 2022/28 : Attribution d'un marché de travaux d'électricité suite à un glissement de terrain sur l'ancienne décharge « EpiSEMBORDE » à Mauléon, à l'entreprise SARL Barreix pour un montant de 4 512.10 € HT

- Décision 2022/29 : Attribution d'un marché d'études géotechniques de conception (G2) dans le cadre de l'extension du bâtiment administratif du siège du syndicat, à l'entreprise Alios pour un montant de 8 076.00 € HT
- Décision 2022/30 : Attribution d'un marché de prestation de service pour la recherche de sites de stockage de déchets inertes sur le secteur littoral, à l'entreprise Ginger Burgeap pour un montant de 30 000.00 € HT
- Décision 2022/28 : Attribution d'un marché de travaux d'électricité suite à un glissement de terrain sur l'ancienne décharge « Epissemborde » à Mauléon, à l'entreprise SARL Barreix pour un montant de 4 512.10 € HT
- Décision 2022/31 : Attribution d'un marché de fourniture de charbon actif nécessaire à l'épuration du biogaz de Zaluaga avant valorisation sur l'UVE à la société Desotec NV pour un montant de 36 750.00 € HT
- Décision 2022/32 : Attribution d'un marché de fourniture de bennes à la société Ghiretti SAS pour un montant de 203 500.00 € HT
- Décision 2022/33 : Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du local gardien du site Bidexka à Urrugne avec l'entreprise Etchart pour un montant de – 508.70€ HT (moins-value).

Fin de séance : 19h30